



## Règlement intérieur A.L.S.H.

### Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 4 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

L'accueil de loisirs est un service public communal de la commune de Folligny.

Le directeur de l'accueil de loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, ces documents sont disponibles sur simple demande.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible par périodes de réservation.

Le programme d'activités est à titre indicatif. Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la tenue vestimentaire adéquate à l'activité prévue. Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui.

### **ARTICLE 1 - Le Gestionnaire :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par la commune de Folligny.

Siège Social : Mairie de Folligny  
42 rue de la Libération  
50320 FOLLIGNY

Le responsable légal est Madame le Maire de la commune de Folligny.

### **ARTICLE 2 - Présentation de la structure :**

L'accueil de loisirs sans hébergement est situé à Folligny, rue des écoles, à proximité immédiate de l'école primaire.

**Tél : 02.33.61.50.42**

L'accueil de loisirs sans hébergement accueille les enfants de 4 à 12 ans durant les petites et grandes vacances scolaires, ainsi que le mercredi.

Capacité d'accueil :    enfants de moins de 6 ans                => 15 places.  
                                  enfants de 6 à 12 ans                => 21 places.  
Heures d'ouverture : 7H30 à 18H30 (18H00 le mercredi).

Structure agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **ARTICLE 3 - Le Personnel :**

La direction de l'accueil de loisirs sans hébergement est assurée par un personnel qualifié et agréé par la D.D.C.S. L'encadrement des enfants est assuré conformément à la réglementation.

### **ARTICLE 4 - Critères d'admission :**

L'admission à l'A.L.S.H. est accordée :

- Aux enfants domiciliés à Folligny et Beauchamps
- Aux enfants inscrits au RPI Beauchamps/Folligny
- Aux enfants des communes extérieures après accord du conseil municipal, sous réserve d'un accord de participation financière de la commune d'origine (délibération).
- Aux enfants du personnel communal de Folligny.

L'admission de l'enfant à l'accueil de loisirs pourra se faire, après avoir fourni le dossier d'inscription complet comportant :

- Fiche d'inscription annuelle (valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année N+1)
- Fiche médicale remplie par le médecin ou fiche remplie par les parents + copie du carnet de vaccination.
- Attestation d'assurance
- Attestation de la CAF, MSA, Caisse Maritime.. mentionnant votre numéro d'allocataire ainsi que votre quotient familial
- Photocopie carte loisirs éventuelle
- Photocopie du livret de famille

La demande ne pourra être prise en compte qu'après paiement des sommes dues au titre de précédents séjours.

En fonction de la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs, seront admis en priorité :

1°) Les enfants dont les deux parents travaillent.

2°) Les demandes seront prises en compte dans l'ordre chronologique d'inscription ; une liste d'attente est constituée lorsque la capacité maximale de l'ALSH est atteinte.

Les inscriptions aux activités, pendant les vacances scolaires, se font à l'aide des fiches transmises aux familles et doivent être déposées auprès du responsable de l'ALSH.

**ARTICLE 5 - Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal avec effet, comme suit, au 1<sup>er</sup> septembre 2021:

CANTINE :

| Quotient familial        | Tarif         |
|--------------------------|---------------|
| inf. ou égal à 595       | <b>1.00 €</b> |
| 596 à 1499               | <b>3.50 €</b> |
| égal ou supérieur à 1500 | <b>3.90 €</b> |
| Sans justificatif        | <b>3.90 €</b> |

ALSH :

| Garderie du matin | Garderie du soir | Demi-journée mercredi ou vacances | Prix du repas : période scolaire et extrascolaire    | Sorties 3 catégories |          |          |
|-------------------|------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|----------|----------|
| 1.50 €            | 1.50 €           | Commune : 2.50 €                  | Tarifs avec quotient familial idem tableau ci-dessus | Sortie A             | Sortie B | Sortie C |
|                   |                  | Hors commune : 3.50 €             |                                                      | 5€                   | 8€       | 12€      |

Facturation d'une pénalité en cas de dépassement d'horaire : 5 €

Toute inscription non annulée au moins 48 heures à l'avance sera facturée, sauf en cas de maladie (présentation d'un certificat médical obligatoire).

Le règlement des frais doit se faire obligatoirement à la fin du séjour, à réception du titre de recettes transmis par le Trésor Public. Le règlement se fait au Centre des Finances Publiques de Granville (35 Rue de Hérel).

**ARTICLE 6 - Déroulement d'une journée type :**

*Vacances scolaires :*

|             |       |                                    |
|-------------|-------|------------------------------------|
| 7H30 à 9H   | ..... | Garderie                           |
| 9H à 12H    | ..... | Activité sur le centre             |
| 12H à 13H30 | ..... | Repas                              |
| 13H30 à 17H | ..... | Activité avec pause pour le goûter |
| 17H à 18H30 | ..... | Garderie                           |

*Mercredis :*

|             |       |                                    |
|-------------|-------|------------------------------------|
| 7H30 à 9H   | ..... | Garderie                           |
| 9H à 12H    | ..... | Activité sur le centre             |
| 12H à 13H30 | ..... | Repas                              |
| 13H30 à 17H | ..... | Activité avec pause pour le goûter |
| 17H à 18H   | ..... | Garderie                           |

Les repas sont pris à la cantine municipale située près de l'école maternelle. Les enfants de l'A.L.S.H. empruntent le chemin piétonnier reliant les deux écoles pour s'y rendre.

Le goûter est fourni par les parents sauf lors des sorties à l'extérieur.

**ARTICLE 7 - Vêtements et objets personnels :**

Les parents doivent fournir les objets et vêtements personnels (casquette, gourde, sac à dos, maillot, serviette, etc). Les bijoux sont à proscrire.

**ARTICLE 8 - Maladie - Accidents - Urgences :**

Aucun enfant suspect de maladie ou contagieux ne sera admis à l'accueil de loisirs.

Aucun médicament ne sera administré, sauf pour les enfants ayant un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de maladie, la responsable de l'accueil de loisirs appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir, ou si cela est nécessaire, elle prendra l'initiative d'appeler elle-même un médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, en priorité aux services d'urgences (Pompiers et SAMU), ensuite au médecin traitant de l'enfant s'il peut arriver plus vite ; dans ce cas-là, les parents, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile seront prévenus.

**ARTICLE 9 - Exclusion :**

Les organisateurs se réservent la possibilité d'exclure les enfants dont le comportement est déviant, et/ou en cas de non-respect du matériel, des camarades, du personnel encadrant et pouvant présenter un danger pour ses camarades ainsi que pour le personnel.

**ARTICLE 10 - Départ des enfants :**

Les enfants seront rendus aux parents ou aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'admission.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du représentant légal) et présenter une pièce d'identité.

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Au-delà de l'heure de fermeture, l'enfant sera confié à la gendarmerie du secteur.

**ARTICLE 11 - Protection des données :**

La commune de Folligny traite les données collectées pour votre inscription au centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de sa mission de service public de l'éducation et la politique de la petite enfance. L'inscription au centre ALSH prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. Ces données sont destinées au secrétariat de la mairie, au personnel de l'ALSH, au Trésor Public. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la mairie de Folligny. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits

**Merci de prendre connaissance du présent règlement et de redonner cette fiche signée avec le dossier d'inscription**

Je/nous soussigné(s)

NOM/Prénom – parent 1 : .....

NOM/Prénom – parent 2 : .....

Responsable du/des enfants :

NOM/Prénom des enfants

.....

.....

.....

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH de Folligny.

Fait à ..... le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Parent 1

Parent 2